



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/435 : Portant réglementation provisoire de la circulation avenue Léon Journault

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réhabilitation, avenue Léon Journault,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le jeudi 4 décembre 2025 de 9h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises avenue Léon Journault, dans sa partie comprise entre l'avenue Camille Sée et l'avenue Henri Régnault. En conséquence :

- La circulation des véhicules est interdite. Une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de l'avenue Camille Sée : Grande Rue, avenue de la Division Leclerc et avenue Henri Régnault,
 - Pour les véhicules venant de l'avenue Henri Régnault : avenue de la Division Leclerc, Grande Rue et avenue Camille Sée,
- L'arrêt du bus situé avenue Camille Sée est supprimé,
- La circulation du bus de la ligne n°469 allant en direction de la Porte des Hauts-de-Seine est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD 406) et la Grande Rue (RD 910),
- La circulation des piétons est maintenue,
- Le stationnement des véhicules est interdit.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société VIANEO, Les bureaux de la Colline, avenue du Palais 92210 SAINT-CLOUD. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Mohamed GUERRIDA - Tél : 06.99.99.96.23. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 2 décembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation au stationnement et aux transports en
commun
Frank-Eric MOREL

